

MAIRIE
DE
VAUJANY

11, route de la Cour Basse
38114 VAUJANY

Téléphone 04 76 80 70 95
Télécopie 04 76 80 78 37



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT – LE VILLAGE – DU 3 AU 13
OCTOBRE 2018**

Le Maire de la Commune de Vaujany,

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la demande du 12 septembre 2018 formulée par la société CONSTRUCTEL dans le cadre de travaux sur les réseaux de télécommunication ;

CONSIDERANT qu'en raison desdits travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux sur les réseaux de télécommunication, la société CONSTRUCTEL est autorisée à occuper le domaine public communal, à titre précaire et révocable, du 3 au 13 octobre 2018 de 8h à 18h, comme suit :

- sur la route des Combes au niveau du n°31 uniquement les 8, 9 et 10 octobre 2018 ;
- sur la route du Rochas au niveau de la résidence « Le Crystal Blanc » ;
- sur la route du Col du Sabot en aval de l'escalator et de l'intersection avec la route du Rochas.

Le stationnement sera interdit et un alternat de circulation par feux sera mis en place de part et d'autre des différents chantiers.

Il est de la responsabilité de la société CONSTRUCTEL de s'assurer de la faisabilité de ces travaux en toute sécurité par l'obtention des autorisations préalables des exploitants de réseaux concernés et par la coopération avec l'entreprise COLAS travaillant également sur la route des Combes du 18 septembre au 12 octobre 2018 conformément à l'arrêté 2018-62-R du 18 septembre 2018.

La société CONSTRUCTEL devra laisser une largeur de route suffisante au passage des véhicules de secours et de lutte contre les incendies et de transport scolaire, soit 3 mètres minimum.

ARTICLE 2 : La société CONSTRUCTEL devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers et riverains pendant la durée d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : La signalisation de ce chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous la responsabilité de la société CONSTRUCTEL conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée et pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire et la société CONSTRUCTEL sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation : Gendarmerie de Bourg d'Oisans – SDIS 38 – Société CONSTRUCTEL – Société COLAS – Responsable des Services Techniques – Riverains.

Fait à Vaujany, le 20 septembre 2018

Acte non transmissible en Préfecture.

Notifié le : 20/09/18

Le Maire
Yves GENEVOIS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication